

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 011

Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le trésorier a communiqué le compte de gestion 2022 relatif au budget principal de la commune qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2022 est conforme au compte administratif et s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	3 711 862,15	4 973 807,76	1 283 223,45	1 563 333,13	4 995 085,60	6 537 140,89
Résultat de l'exercice	1 261 945,61		280 109,68			1 542 055,29
Excédent/Déficit antérieur à reprendre		0,00		301 002,85		
Résultat de clôture		1 261 945,61		581 112,53		1 843 058,14

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune a été envoyé aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée. Il est également consultable auprès de la Directrice Générale des Services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune sans réserve ni observation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

